COMMUNE AURIBEAU SUR SIAGNE
ALPES MARITIMES

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE 8.3
En date du 27 mai 2016

(Création de parking de part et d'autre de la voie et d'une aire de retournement au niveau du 1512, chemin du Gabre, aménagement de 2 ralentisseurs)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Article L 2211-1 et suivants
- Article L 2212-1 et suivants
- Article L 2213-1 et suivants
- et le décret N°47 du 14/10/1991

VU le Code de la Route, notamment l'Art. R 225 et 417/10 ;
VU la loi du 22/06/1989 N° 89 413 ;
VU la demande de « Création de parking de part et d'autre de la voie et d'une aire de retournement au niveau du 1512 chemin du Gabre, aménagement de 2 ralentisseurs» de la S.A.S DAMIANI Frères - ZI de la Grave Lot n° 20 – 2602, route de la Grave - 06510 CARROS pour le compte de la Commune d'Auribeau sur Siagne, maître d'ouvrage ;
CONSIDERANT qu'en raison de cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 1512, chemin du Gabre ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du *Mardi 31 mai 2016 à 8h00* au *Vendredi 17 juin 2016 à 17h00.* Le stationnement sera interdit au niveau du 1512, chemin du Gabre et la circulation réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 2e : La S.A.S DAMIANI Frères s'est engagée à obtenir tous les accords des concessionnaires EDF, Gaz de France, etc…

ARTICLE 3e : La signalisation routière sera mise en place par la S.A.S DAMIANI Frères chargée des travaux, qui devra signaler et protéger le chantier sur le chemin du Gabre. La S.A.S DAMIANI Frères sera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4e : L'accès aux propriétés riveraines devra être facilité.

ARTICLE 5e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pégomas, l'A.S.V.P d'Auribeau sur Siagne, le 1er Adjoint au Maire d'Auribeau sur Siagne, la S.A.S DAMIANI Frères, la Commune d'Auribeau sur Siagne, maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er Adjoint au Maire,
Gérard MERO

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un R E P devant le T.A. dans un délai de 2 mois à compter de sa notification